

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Convocation du : 10 avril 2018
Nbre Conseillers en ex. : 20
Nbre Conseillers présents : 15 +3
Affichage le 30 avril 2018

Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 19 mars 2018
2. **Révision allégée et modification N°1 du PLU**
Délibérer pour prescrire la révision et la modification
3. **Point sur la mutualisation des services techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance**
4. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
 Immeuble, section AE, parcelles N° 64 et 65, sis, 13 rue de Savennières
5. **Compte rendu de commission**
Enfance Jeunesse et sport du 27 mars 2018
6. **Affaires Diverses**

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée du courrier, reçu en mairie le 29 mars dernier, de Stéphane Cochet, confirmant sa décision de démissionner du Conseil municipal M. le Maire a pris acte de sa demande.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 19 Mars 2018.

II - REVISION ALLEGEE ET MODIFICATION N°2 DU PLU

a) Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 ;

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision dite « allégée » prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme afin de permettre la suppression de la

protection mise en place sur deux mares dans l'emprise du lotissement de la Croix Clet et ainsi permettre la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le développement urbain de la commune.

Cette révision a donc uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD. Il est donc possible de recourir à la procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver la prescription de la révision «allégée» n°1 du PLU conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.**
- ✓ **De fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :**
 - **Ouverture d'un registre permettant à la population de faire part de ses observations.**
 - **Exposition publique en mairie pendant une durée de 15 jours.**
 - **Information sur le site internet de la commune.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision « allégée » n°1 du PLU.**

b) Prescription de la modification n°1 du PLU

M. le Maire précise qu'il convient également de mettre en place une modification n°1 du PLU.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 ;
VU les articles L.153-41 et suivants du code l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;
VU les articles R.153-20 à R.153-22 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

CONSIDERANT QUE la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de :

1. Créer un espace de stationnement au niveau du secteur urbanisable de l'ancien garage de la rue des Lauriers.
2. Modifier le tracé de l'emplacement réservé n°17.
3. Prendre en compte les besoins d'extension et de création d'annexes pour le bâti non agricole situé au sein de la zone A et hors secteur Ah.

CONSIDERANT QUE les modifications apportées n'ont pas pour objet :

1. Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2. Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3. Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
4. Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prescription de la modification n°1 du PLU selon la procédure de droit commun.

III - POINT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

M. le Maire précise qu'une réunion des élus du secteur 1, qui comprend les communes de Champtocé sur Loire, Saint Germain des Prés, La Possonnière et Saint George sur Loire, ainsi que les secrétaires de mairie et les responsables techniques de la CCLLA et son président et vice- président en charge de la mutualisation, s'est tenue le lundi 9 avril dernier.

Il a été présenté :

- les objectifs de la mutualisation
- le responsable du secteur (Matthieu Rivière)
- l'organisation du secteur
- la suite de la démarche ainsi que le calendrier

Une seconde réunion, à laquelle était convié l'ensemble des agents des services techniques de la CCLLA, avec les élus et présidents s'est tenue mardi 17 avril à Faye d'Anjou.

La mutualisation des agents se fera au 1^{er} octobre 2018, avec une mise en place des différents services au cours du 1^{er} semestre 2019.

IV - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente à l'Assemblée la demande de déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble suivant :

 Immeuble, section AE N°s 64 et 65, sis, 13, rue de Savennières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour ce terrain.

V - RAPPORTS DE COMMISSIONS

a) Commission Enfance, jeunesse et sport du 27 mars 2018

Les différents sujets abordés sont présentés par l'adjointe Florence Chrétien :

- Fréquentation des accueils de loisirs : Centre social l'Atelier, Le Bois Enchanté - bilan et projets
- Semaines sportives : trois périodes sont programmées en mai, juillet et août 2018
- Retour terrain stabilisé : entretien du terrain après visite sur le site de Montjean sur Loire

VI - AFFAIRES DIVERSES

a) Journée citoyenne : délibérer sur la date et les chantiers prévus

Il est présenté les différents ateliers qui seront proposés aux St Georgeois le samedi 26 mai prochain :

- Semer une prairie fleurie, à la Fontaine Bénet – projet de rucher du CME
- Créer trois jardins aromatiques dans des palox créés à partir de palettes implantés à Nisvelle, Gravereuil et rue des Fontaines
- Construire un barbecue duo dans la prairie de l'étang d'Arrouet, à proximité du terrain de basket
- Création d'un hôtel à insectes, à positionner à côté de la mare « aux moines »
- Désherbage d'un carré au cimetière 1
- Mise en peinture du hall d'entrée de l'école Lully

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer au samedi 26 mai prochain une journée citoyenne de 8h30 à 13h afin de réaliser 6 chantiers, avec la participation d'environ 50 citoyens.

b) Organisation du temps méridien au GSP Lully pour la rentrée de septembre 2018

M. le Maire précise qu'au vue du nombre d'enfants présent sur le site de Lully sur le temps méridien - plus de 200 enfants - il est souhaitable de mettre en œuvre un « accompagnement » sur le temps du midi et de solliciter pour cela le Centre Social Intercommunal (CSI).

Ainsi, il est proposé avec le CSI de poursuivre le temps de travail d'Emilie Beslant sur l'accueil périscolaire et de mettre en place un temps du midi « déclaré DDCS » (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), animé et dirigé par Emilie.

Ce fonctionnement permettra d'assurer un financement CEJ et prestation de service CAF à hauteur de 11 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide l'emploi de direction périscolaire à hauteur de 275 heures à compter de septembre 2018 sur le temps méridien au GSP Lully.**

~~Date du prochain Conseil municipal~~: les lundis 28 mai, 18 juin et 23 juillet 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h45

Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage

A Saint Georges sur Loire, le 24 avril 2018

Le Maire,

Daniel FROGER